

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUUEL Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François, COURTOIS Jean-Christophe, LANDREAT Pascal

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°46	Demande de subvention du Comité territorial Aube/Haute-Marne de basket-ball
RAPPORTEUR	Bernard ROBLET

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
90	112	112			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

**DEMANDE DE SUBVENTION
DU COMITÉ TERRITORIAL AUBE/HAUTE-MARNE DE BASKET-BALL**

Annexe : convention

Exposé :

Dans le cadre de l'animation sportive du territoire et avec pour objectif de faire connaître les valeurs du Basket-Ball à travers un évènement sportif de qualité, la Fédération Française de Basket-Ball a confiée au Comité Territorial Aube/Haute-Marne, l'organisation d'une double rencontre internationale masculin U20, préparatoire aux Championnat d'Europe à Tel Aviv (Israël) du 13 au 21 juillet 2019.

Ces deux matchs de haut niveau opposeront la sélection Française à la sélection Turque. Chaque équipe est composée des douze meilleurs joueurs de leur génération.

A cet effet, Troyes Champagne Métropole a été sollicité par le Comité Territorial Aube/Haute-Marne de Basket-ball en tant que partenaire financier de l'évènement suivant :

- **Matches Internationaux de Basket-Ball Masculin U20 FRANCE/TURQUIE les 15 et 16 juin 2019 à Saint-Julien-les-Villas, au gymnase Fernand Ganne. Préparation au Championnat d'Europe en Israël en juillet 2019.**

Le Comité Territorial Aube/Haute-Marne de Basket-Ball sollicite Troyes Champagne Métropole pour une aide à hauteur de 15 000 € sur un budget prévisionnel de 98 649 €.

Le plan de financement prévisionnel de cet évènement est joint au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont inscrits budget primitif 2019.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 15 000 € au Comité Territorial Aube/Haute-Marne de Basket Ball pour l'organisation des évènements décrits ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier se rapportant à ce dossier.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



MANIFESTATION SPORTIVE

CONVENTION

entre :

le Comité Territorial Aube/Haute-Marne de Basket Ball,
Représentant départemental de la Fédération Française de Basket Ball
représenté par son Président, Monsieur Jacques Dormant,

et :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représenté par son Président, Monsieur François BAROIN,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les obligations réciproques de Troyes Champagne Métropole et du **Comité Territorial Aube/Haute-Marne de Basket ball** dans l'organisation :

- **Des Matchs Internationaux de Basket-Ball Masculin U20 FRANCE/TURQUIE les 15 et 16 juin 2019 à Saint-Julien-les-Villas, au gymnase Fernand Ganne. Préparation au Championnat d'Europe en Israël en juillet 2019.**

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention ne concerne que l'évènement sportif dont les dates sont mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Article 3-1 :

Troyes Champagne Métropole s'engage à participer au financement de l'évènement à hauteur de 15 000 €.

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire ou postal dont le RIB ou RIP aura été préalablement fourni à Troyes Champagne Métropole par les organisateurs.

Article 3-2 :

La subvention prévue à l'article 3-1 sera versée en deux fois.

Conformément à l'article 11.2 du règlement général du guide des aides communautaires, un premier versement de 50% interviendra dans un délai de trois mois après la notification de la subvention. Le solde sera versé après le déroulement des manifestations et sur production des justificatifs administratifs et financiers prévus à l'article 4-3.

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées si celles-ci se révèlent inférieures aux dépenses provisionnelles. Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué, même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

Article 3-3 :

Aucune aide indirecte n'est, par ailleurs, allouée par Troyes Champagne Métropole à l'Association.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION ORGANISATRICE »

Article 4-1 Organisation

L'association susnommée s'engage à organiser l'évènement sportif :

- **Le Matchs Internationaux de Basket-Ball Masculin U20 FRANCE/TURQUIE les 15 et 16 juin 2019 à Saint Julien les Villas, au gymnase Fernand Ganne. Préparation au Championnat d'Europe en Israël en juillet 2019.**

Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement, notamment au niveau de la sécurité des concurrents, des spectateurs et des participants. Elle s'engage également à rechercher un autofinancement maximal sur ses fonds propres ou par la recherche de partenaires.

Le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant sera invité aux réunions de suivi de l'organisation de l'évènement afin de représenter l'EPCI et de s'assurer du bon déroulement de celui-ci.

Article 4-2 Communication

L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière de Troyes Champagne Métropole et l'intérêt qu'il porte à l'action subventionnée.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, site internet, films, publicités...) la collaboration de Troyes Champagne Métropole et à les communiquer à celui-ci. A cette fin, l'association pourra être amenée à utiliser le logo ou toute forme de signature représentant l'image de Troyes Champagne Métropole, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service communication de Troyes Champagne Métropole.

- ✓ en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 4-2.

ARTICLE 7 : AVENANT

En cas de modification des statuts ou/et des obligations mises à la charge de l'association, cette dernière pourra demander à Troyes Champagne Métropole de modifier la convention par voie d'avenant.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour le Comité Territorial
Aube/Haute-Marne de Basket Ball,
Le Président,

Jacques Domont

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,

François BAROIN

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition de l'association, lorsqu'elle en exprimera le souhait, des supports publicitaires de Troyes Champagne Métropole, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service communication et le service des Sports de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de la manifestation.

Article 4-3 Eléments financiers

Dans les trois mois suivants l'évènement pour laquelle l'aide financière a été attribuée, l'association organisatrice devra fournir à Troyes Champagne Métropole un compte rendu de l'évènement ainsi qu'un bilan financier de celui-ci. Un compte de résultats de l'association validé par le Commissaire aux Comptes ou le Président de l'association organisatrice sera produit dès que possible.

L'association s'engage à respecter la présentation comptable en vigueur et à faire notamment apparaître tout excédent ou déficit découlant de l'évènement mentionné à l'article 1, ainsi que toute dotation faite au bilan comptable de l'association, à partir du règlement financier de ladite association.

Article 4-4 :

L'Association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou oeuvres.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Troyes Champagne Métropole, ou par un organisme qui serait mandaté par Troyes Champagne Métropole, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'évènement.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Troyes Champagne Métropole peut résilier la présente convention s'il apparaît que l'évènement ne se déroule pas selon les conditions mentionnées dans les documents de présentation fournis par l'association.

La présente convention sera automatiquement résiliée et la subvention devra être restituée si l'évènement considéré ne peut avoir lieu.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par Troyes Champagne Métropole, notamment :

- ✓ si les sommes versées par Troyes Champagne Métropole n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- ✓ lorsque les pièces visées à l'article 4-3 n'ont pas été fournies ;

Plan de financement			
DEPENSES		RECETES	
Matches Internationaux de Basket-Ball Masculin U20 FRANCE/TURQUIE			
Prestations de services, Achats matières et fournitures	52 404,00	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	11 700,00
		Participation FFBB	35 934,00
Locations	3 880,00	CNDS emploi	976,00
Assurance	45,00	Grand Est	8 000,00
Rémunérations intermédiaires, honoraires, publicité, publication	5 068,00	Conseil départemental Aube	7 454,00
Déplacements, missions	3 500,00	Troyes Champagne Métropole	15 000,00
Impôts et taxes	450,00		
Rémunération des personnels, charges sociales, autres charges de personnel	15 077,00	CNASEA, autres aides, ménégat	2 585,00
Charges fixes de fonctionnement	1 225,00	Bénévolat	12 000,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	5 000,00		
Personnel bénévole	12 000,00	Prestations en nature	5 000,00
TOTAL	98 649,00	TOTAL	98 649,00
			100,00%

